



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATION

SERVICES VÉTÉRINAIRES

Service Santé, Protection Animales  
et Environnement

**Arrêté n° 2019-106 portant interdiction temporaire de transport, de déchargement,  
de livraison et de mise en vente d'ovins et caprins vivants dans le département  
du Val d'Oise entre le 20 juillet 2019 et le 20 août 2019**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1;

**VU** le code de la santé publique, et notamment son article L. 1311-2;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II, et le chapitre Ier du titre III de ce même livre (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 511-2 ;

**VU** le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n° 2003-851 du 1<sup>er</sup> septembre 2003 relatif à la partie réglementaire du livre VI du code rural et de la pêche maritime et modifiant la partie réglementaire des livres II et III de ce même code ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 1992 modifié, relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux et modifiant l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-004 du 02 février 2018 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**CONSIDERANT** qu'il existe un abattoir permanent agréé en fonctionnement dans le département du Val-d'Oise ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-el-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département du Val d'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

**CONSIDERANT** que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines contraires aux règles d'hygiène préconisées en application à l'article L231-1 du code rural et de la pêche maritime, et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDERANT** qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement certaines opérations portant sur les animaux vivants des espèces concernées ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

**Article 2** : Le transport de petits ruminants vivants est interdit dans le département du Val d'Oise, sauf dans les cas suivants :

- Le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- Le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement régional de l'élevage conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le transit des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement régional de l'élevage.

**Article 3** : Des dérogations pourront être accordées, pour un temps limité ou non, pour une ou plusieurs des opérations mentionnées à l'article 2 ci-dessus, au profit de toute personne physique ou morale, se proposant de faire procéder à l'abattage des animaux en abattoir agréé dans le Val d'Oise ou hors du département, avec retour des carcasses pour livraison aux acheteurs du département (organisation d'un marché en vif temporaire).



La dérogation est accordée au vu des garanties fournies par le demandeur, permettant de vérifier que les opérations concernées sont organisées et mises en œuvre dans le respect des conditions réglementaires.

A cette fin, le demandeur communique à la Directrice départementale de la protection des populations, service santé, protection animales et environnement, Immeuble le MODEM, 16 rue Traversière, 95035 CERGY-PONTOISE CEDEX, au minimum 30 jours avant les opérations, une demande écrite, signée de l'ensemble des opérateurs intéressés et dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Si des ovins ou caprins doivent être détenus, la personne responsable est tenue d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de l'établissement régional de l'élevage avant tout dépôt de dossier auprès de la DDPP et de lui en justifier.

**Article 4** : La directrice départementale de la protection des populations est compétente pour instruire les demandes et délivrer, le cas échéant, les dérogations prévues à l'article 2.

**Article 5** : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté s'applique du 20 juillet au 20 août 2019 inclus.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet du préfet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

14 JUIN 2019

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

PREFET DU VAL D'OISE

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2019-106**

**Demande d'autorisation d'exploiter un site de vente de moutons vivants  
en vue de leur abattage dans un abattoir agréé et de leur distribution  
au consommateur lors de la fête de l'AÏD EL ADHA**

Un dossier doit être complété par site de marché en vif

**Dossier complet (formulaire et justificatifs) à transmettre à la DDPP  
au plus tard 30 jours avant l'arrivée des animaux :**

Immeuble le Modem, 16 rue Traversière, CS 20508 Cergy, 95035 CERGY-PONTOISE cedex  
Télécopie : 01 30 73 01 04 - Mél : [ddpp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddpp@val-doise.gouv.fr)

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.  
Aucun marché en vif ne peut avoir lieu sans autorisation préfectorale.

**IDENTIFICATION**

✓ **Responsable du marché en vif :**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Personne morale (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Adresse mél : \_\_\_\_\_

Identification de l'établissement où s'exerce géographiquement l'activité de rassemblement :

SIRET \_\_\_\_\_ EDE \_\_\_\_\_

✓ **Localisation du marché en vif :**

Adresse : \_\_\_\_\_

✓ **Nature et volume de l'activité envisagée :**

Espèce : \_\_\_\_\_ Nombre d'animaux mis en vente : \_\_\_\_\_

Espèce : \_\_\_\_\_ Nombre d'animaux mis en vente : \_\_\_\_\_

✓ **Vétérinaire sanitaire :**

Nom et n° d'ordre du vétérinaire sanitaire désigné par le responsable de la structure :  
\_\_\_\_\_ (n° \_\_\_\_\_)

✓ **Descriptif des moyens mis en œuvre pour l'hébergement et l'entretien des animaux :**

Hébergement : \_\_\_\_\_

Type de sol : \_\_\_\_\_

Modalités de l'abreuvement : \_\_\_\_\_

Type de nourriture : \_\_\_\_\_

Soins aux animaux : \_\_\_\_\_

Quarantaine (modalités de l'isolement des animaux) : \_\_\_\_\_

✓ **Fournisseur(s) des animaux :** Compléter autant de lignes que d'approvisionnement

Nom prénom	Adresse du siège de la personne morale	Téléphone fax - courriel	Numéro EDE*	Origine des animaux*	Dates de livraison

\* Indiquer le pays et l'EDE du dernier élevage.

✓ **Mise en œuvre de la traçabilité des animaux :**

Registre entrée/sortie des animaux (à conserver 5 ans) : Papier  Informatique

	Descriptif du système retenu	Modalités de correspondance avec l'identification officielle (et interne) des animaux
Traçabilité interne au marché en vif		
Traçabilité à l'abattoir		
Remise au consommateur		



✓ Transport des animaux du lieu d'élevage / centre de rassemblement vers le site de vente (marché) :

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
<b>Société de transport</b>				Transport :	
<b>Convoyeur</b>				CAPTAV :	

✓ Transport des animaux du site de vente vers un lieu d'élevage / centre de rassemblement (le cas échéant) :

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
<b>Société de transport</b>				Transport :	
<b>Convoyeur</b>				CAPTAV :	

	Date	Lieu de destination	n°EDE	Nombre d'animaux
<b>Trajet 1</b>				
<b>Trajet 2</b>				
<b>Trajet 3</b>				

✓ **Transport des animaux vers l'abattoir :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	N° autorisation	Immatriculation du véhicule
<b>Société de transport</b>				Transport :	
<b>Convoyeur</b>				CAPTAV :	

	Date	Lieu d'origine	n°EDE	Nombre d'animaux
<b>Trajet 1</b>				
<b>Trajet 2</b>				
<b>Trajet 3</b>				

✓ **Abattoir :**

Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	Dates et horaires prévus d'abattage	Nombre de lots d'animaux prévus

✓ **Transport des carcasses de l'abattoir au lieu de remise directe au consommateur :**

	Nom	Adresse	Téléphone fax - courriel	Immatriculation du véhicule	Type de véhicule
<b>Société de transport</b>					

✓ **Distribution des carcasses :**

Nom prénom du responsable : \_\_\_\_\_

Nombre de personnel présent pour distribuer les carcasses : \_\_\_\_\_

**Dates et heures d'arrivée des carcasses sur le lieu de distribution**

	Date	Tranche horaire de livraison	Nombre de carcasses livrées
Le 1 <sup>er</sup> jour			
Le 2 <sup>e</sup> jour			
Le 3 <sup>e</sup> jour			

**Descriptif des dispositions prévues pour l'hygiène de la manipulation des carcasses**

Tenue vestimentaire : \_\_\_\_\_

Hygiène des mains : \_\_\_\_\_

Circuit des carcasses : \_\_\_\_\_

Protection des carcasses : \_\_\_\_\_

✓ **Équipements prévus pour l'accueil du public :**

	oui	non
Parking		
Service d'ordre		

	oui	non
Circulation des véhicules		
Lieu d'attente du public		

**Documents obligatoires à transmettre avec le formulaire dûment complété :**

- x Attestation de l'accord passé entre le vétérinaire et l'organisateur
- x Attestation de l'accord passé entre le fournisseur des animaux
- x Copie de l'autorisation de transport (fournisseur → marché en vif)
- x Copie du CAPTAV (fournisseur → marché en vif)
- x Copie de l'autorisation de transport (marché en vif → abattoir)
- x Copie du CAPTAV (marché en vif → abattoir)
- x Attestation de l'abattoir indiquant le nombre de places réservées
- x Attestation de la mairie de la commune où se déroulera le marché en vif

**Responsable du marché en vif :**

NOM Prénom : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Cachet de la Société